



Comment rendre accessible les campagnes électorales et le vote pour les personnes handicapées ?

Tunisie : Accessibilité de la campagne électorale pour les personnes sourdes et malentendantes

Description de la bonne pratique– Que s’est-il passé?

Suite à la révolution du 14 janvier 2011, tous les citoyens et citoyennes Tunisiens qui ont vu leurs droits longtemps bafoués, se sont mobilisés pour défendre pleinement et activement leurs droits et ne plus revivre la marginalisation dont ils étaient victimes. Ce mouvement global a également touché le mouvement des personnes handicapées, qui était souvent discriminé voire utilisé à des fins purement politiques.

Lors des élections législatives d’octobre 2011, première étape du processus de transition démocratique, les personnes handicapées se sont retrouvées dans la même position de groupe négligé et bafoué dans ses droits les plus légitimes, y compris dans le droit à la participation politique et au vote.

En effet, l’instance chargée des élections, l’ISIE (Instance Supérieure Indépendante pour les Elections) ne prévoyait aucune mesure pour assurer l’accessibilité des élections pour les personnes handicapées.

L’Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées, qui n’était à ce moment-là encore qu’un groupe d’individus en situation de handicap venant de découvrir la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) a donc décidé de se mobiliser et s’est consacrée au respect de la Tunisie de son engagement quant à l’application de cette Convention.

Les membres de l’OTDDPH ont commencé leur action dès lors que la loi électorale a été promulguée. L’article 61 de cette loi énonçait le droit pour les personnes ne sachant lire ou écrire ou avec « dégat visible » de disposer d’un accompagnateur le jour du vote. Ayant bénéficié d’une formation initiale sur le plaidoyer et les techniques de plaidoyer, ils ont élaboré, avec l’aide d’un membre du collectif Marocain pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap, un mémorandum sur les points à discuter concernant la garantie de la participation des personnes handicapées aux élections et les mesures nécessaires quant à cette participation :

- Offrir l’accessibilité pour tous les bureaux de vote
- Utiliser la langue des signes avec les personnes sourdes et malentendantes lors de toutes les étapes du processus électoral
- Inciter les listes candidates à communiquer en langue des signes lors de leur campagne électorale et à utiliser les écritures grands formats et accessibles pour les personnes mal et non voyantes à travers leurs sites web.
- Faire une déclaration explicative des principes de l’article 64 de la loi électorale, principalement les mesures prises pour « les personnes avec dégat visible ».

Ce mémorandum a été accompagné d’une demande d’audience avec des représentants de l’OTDDPH auprès de l’ISIE qui a été accordée.

Plusieurs rencontres ont permis une présentation de la CRDPH et une explication argumentée et plus détaillée des recommandations exprimées, en montrant l’importance de chacun de ces points. Les responsables de l’ISIE ont accepté ces recommandations et ont fait preuve d’une volonté d’amélioration et de collaboration ; mais, tout en se montrant convaincu, l’ISIE a avoué cependant l’impossibilité de tout réaliser faute de temps.

Suite à ces rencontres, un décret en lien avec les dispositions nécessaires pour que l’électeur handicapé puisse jouir de son droit de vote a été élaboré et publié. L’article 3 de ce décret énonce le recours obligatoire à un interprète en langue des signes pour les émissions télévisées de la campagne électorale.

Etant donné que les programmes électoraux des différentes listes et partis de chaque gouvernorat étaient diffusés quotidiennement, chaque passage de candidat était traduit simultanément en langage des signes par un interprète.

Pour arriver à ce résultat, les membres de l'Organisation, dont un est interprète en langage des signes, ont présenté à l'ISIE un projet de diffusion télévisée en langue des signes. L'ISIE a alors contacté un responsable de production de la télévision nationale et lui a présenté ce projet, qui a ensuite pris le relais pour contacter 8 interprètes en langage des signes, toujours en collaboration avec l'OTDDPH. L'interprète en langue des signes de l'OTDDPH a été désigné coordinateur de l'action durant toute la campagne par la télévision. Il a ainsi été chargé de l'ensemble du processus (choix et sélection des interprètes, formation et déroulement...) et a été systématiquement présent dès les premiers contacts, tout en ayant lui-même interprété certains passages.

Quels ont été les facteurs qui ont rendu possible la réalisation de cette pratique?

La réalisation de cette pratique fut possible principalement grâce au travail fourni par les membres de l'OTDDPH. Ainsi, ses membres se sont toujours basés exclusivement sur le droit et les engagements juridiques internationaux pris par la Tunisie. Le mémorandum a été particulièrement argumenté pour convaincre l'ISIE d'accepter la demande d'audience malgré le grand travail qu'ils avaient et le laps de temps relativement court, et a bénéficié de l'expérience de membres du Collectif marocain pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

D'un autre côté, la collaboration et la bonne volonté de l'ISIE a été un facteur facilitateur et primordial. La plupart de ses membres n'avaient pas un discours de défiance face aux personnes handicapées et à leurs droits, mais ignoraient pratiquement tout ce qui était en rapport avec le handicap et la CRDPH, tout comme le langage des signes qu'ils ont découvert lors d'une réunion.

La télévision nationale a également été un soutien et un facilitateur important car elle était une partie prenante incontournable pour la réalisation de cette pratique. En effet, c'est elle qui a pris en charge la rémunération des interprètes. Malgré l'absence d'utilisation de la langue des signes à la télévision nationale, sauf pour le bulletin d'information de l'après-midi, et les difficultés rencontrées à cause du manque de matériel, la production a pu réaliser et enregistrer plus de 1000 spots représentant les listes candidates aux élections.

Quelles ont été les principales difficultés et comment elles ont été surmontées ?

Comme signalé précédemment, une seule émission, le bulletin d'information passe à la télévision traduite en langage des signes et ce par la même personne depuis des années, rendant difficile la possibilité pour les jeunes interprètes d'exercer. Le manque de formation a fait qu'il a été difficile dans un premier temps de trouver les interprètes expérimentés et capables de réaliser cette action. Dans un second temps, lorsque les interprètes furent sélectionnés, certaines personnes dominant et contrôlant le secteur télévisé n'ont pas permis la participation de ces jeunes interprètes, dans un contexte encore très politisé post-révolutionnaire créant des rivalités personnelles et politiques. Néanmoins, après de longs débats, quatre jeunes interprètes diplômés ont pu participer au côté des autres.

L'autre problème rencontré a été le manque de certains termes, notamment politiques et techniques, en langue des signes. Il a donc fallu que les interprètes fassent un effort personnel et soient créatifs pour faire passer l'information et expliquer les contenus des programmes des différentes listes. Tout cela a dû être fait sur le vif et en simultané vu que les interprètes ne disposaient pas des textes avant qu'ils ne passent à la télévision par crainte des candidats de diffusion de leur contenu.

Un autre souci, qui a été détecté après le début de diffusion des spots, concerne la différence des signes utilisés dans la Tunisie. En effet, la langue des signes n'étant pas reconnue comme langue officielle, il n'existe pas de signes unifiés ; ainsi le même signe peut avoir des sens différents en fonction des régions et d'autres signes sont inexistantes et incompréhensibles. Ceci a été la difficulté majeure rencontrée puisque l'objectif principal de cette pratique était la communication et l'accès à l'information pour les personnes sourdes. Or, une certaine partie de ces personnes n'a pas compris le message malgré les efforts fournis par les interprètes. En effet, ceux-ci ont essayé d'améliorer et

d'expliquer certains signes en faisant des réunions avec des associations de personnes sourdes pour rencontrer et discuter avec ceux-ci et trouver ensemble une solution et un terrain d'accord.

Enfin, le fait que l'Organisation ne soit pas encore une entité officielle et que les membres se soient présentés en tant que groupe d'individus n'a pas été un facteur facilitateur. Bien au contraire, les représentants de l'ISIE leur ont expliqué et les ont incités à accélérer la formalisation de leur statut pour faciliter les demandes d'audience ou l'acceptation de leurs recommandations.

Quel a été l'impact de la bonne pratique ?

Pour une première fois et malgré les difficultés rencontrées, cette pratique a touché et impliqué une grande partie des personnes sourdes et malentendantes utilisant la langue des signes. En effet, ce fut la première fois que les personnes sourdes et malentendantes pouvaient accéder aux programmes politiques des différents partis et ainsi voter réellement en connaissance de cause. Ils ont ainsi découvert des nouveaux concepts, une nouvelle terminologie et des signes nouveaux qui les mettaient en lien avec le contexte du pays et les faisaient se sentir réellement appartenir à la révolution Tunisienne et au processus démocratique. Des séances de discussion et des réunions ont été sollicitées par les personnes sourdes elles-mêmes avec les interprètes afin de mieux comprendre ces nouveaux concepts et mieux expliciter les programmes présentés, termes qui sont nouveaux pour la plupart d'entre eux tels que : constitution, démocratie, assemblée constituante, communisme, droite, gauche, ...

D'un autre côté, cette pratique a également permis aux professionnels de la télévision d'être sensibilisés et de connaître le langage des signes. En effet, une grande partie des professionnels de la télé a découvert l'existence des interprètes et de la langue des signes.

Cette pratique a permis aussi de sensibiliser l'ISIE, les partis politiques et les décideurs. Du fait de sa pérennisation, elle sera reprise et potentiellement encore améliorée lors des prochaines élections organisées en Tunisie.

Dans quelle mesure cette pratique a été inclusive?

L'interprétation en langue des signes s'est faite en simultané de la présentation des candidats, et non dans un programme spécifique pour les personnes handicapées. Ces séquences qui duraient 3 minutes pour chaque liste étaient destinées à tous les citoyens et citoyennes tunisiens. Pour la première fois en Tunisie, la politique était enfin ouverte à tous sans exception ni discrimination. Lors de cette diffusion, les personnes non-handicapées se sont rendues compte que les personnes sourdes et malentendantes étaient également présentes dans le processus démocratique du pays et avaient la même jouissance du droit de participation à la vie politique et sociale du pays.

Quelles recommandations peuvent être formulées à partir de cette bonne pratique?

- Pour tout ce qui concerne les décisions et mesures importantes, se prendre assez à l'avance avec les instances responsables et décideurs afin de maximiser les chances de réalisation
- Se concerter avec le plus de personnes concernées possibles à travers des réunions, des rencontres ou des écrits afin de négliger et d'exclure personne et de prendre en considération le plus d'avis possible
- Systématiser cette bonne pratique, notamment pour les programmes d'information au public, afin de n'exclure aucun citoyen de ce qui se passe en ces moments historiques que traverse le pays. Elargir cette bonne pratique en militant pour qu'il y ait plus de programmes en langue des signes à la télévision (programmes culturels, sportifs...)
- Participer au suivi de l'application du décret, notamment pour les prochaines élections.
- Instaurer un texte de loi pour obliger les partis politiques à prendre en considération toutes les personnes y compris les personnes handicapées pour leur faire parvenir l'information et rendre accessible tous leurs programmes pour toutes les personnes (Braille, grand format, audio description, langage facile à comprendre...)
- Etc.

Pour plus d'informations :



Contact : OTDDPH droit.handicap@tunet.tn
Chef de projet LEAD : cdplead.maghreb@mtds.com

Accéder au rapport complet : [Bonnes pratiques des organisations de personnes handicapées.](#)

Critères des bonnes pratiques : voir page 5 du rapport.